



CONFERENCE DE PRESSE DE L'APDH

TEHME : APPLICATION DE L'ACCORD POLITIQUE DE OUAGADOUGOU : REGARD DE L'APDH

I- LE CONTEXTE

Le **04 Mars 2007**, après environ un mois de "**Dialogue direct**" à **Ouagadougou**, le Président de la République et les « Forces Nouvelles », sous la facilitation du président Burkinabé, Son Excellence M. **Blaise COMPAORE**, sont parvenus à la signature de l'"**Accord politique de Ouagadougou**".

Huit mois après sa mise en œuvre plusieurs questions restent en suspens notamment : le désarmement des ex-combattants, le démantèlement des milices, le redéploiement de l'administration, l'identification ...

II- ANALYSE DE LA SITUATION

L'APDH relève que l'accord politique de Ouagadougou a suscité beaucoup d'espoir au sein des communautés nationale et internationale.

En effet il a permis une décrispation relative du climat sociopolitique avec la cérémonie historique de la « **flamme de la paix** » du **30 Juillet 2007 en présence du président de la république à Bouaké, quartier général des forces Nouvelles** et la participation du premier ministre à la "**Fête de la résistance pour la paix**" le **20 Octobre 2007** à Gagnoa, ville natale du président de la république.

L'APDH constate également quelques acquis notamment, **l'adoption par voie d'ordonnance d'une loi d'amnistie, la suppression de la zone de confiance, la création et la mise en place du Centre de Commandement Intégré (CCI), le début du redéploiement de l'administration et des audiences foraines.**

Cependant l'APDH considère que tous ces points sus mentionnés sont insignifiants devant les attentes des populations et au regard des droits de l'Homme.

A La vérité, le point essentiel sur lequel bute tout le processus de paix en côte d'Ivoire depuis les accords de Linas Marcoussis jusqu'à celui de Ouagadougou reste et demeure **le désarmement.**

Il est à noter que toutes les autres questions que sont le redéploiement de l'administration, la liberté de circulation, l'identification et même le rétablissement de l'autorité de l'Etat sont conditionnées par l'effectivité du désarmement.



En effet comment l'Etat de Côte d'Ivoire peut – il garantir la sécurité des populations ; la libre circulation des personnes et des biens, le droit à l'éducation, le droit à la santé, l'égalité d'accès à la justice... ; tant que des « **bandes armées** » circulent librement dans le pays et contrôlent une partie du territoire.

C'est pourquoi, de tout temps, l'APDH n'a eu de cesse de dénoncer les lenteurs et les tergiversations des gouvernements successifs sur la question du désarmement et les nombreuses violations des droits de l'Homme subséquentes.

En conséquence de tout ce qui précède l'APDH fait les recommandations suivantes.

III- RECOMMANDATIONS

1/ Aux signataires de l'accord de Ouagadougou :

L'APDH exige :

- le désarmement immédiat et sans condition de toutes les bandes armées ;
- la dissolution pure et simple du mouvement dénommé « Forces Nouvelles » ;
- le démantèlement de toutes les milices ;
- le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire.

2/ A la communauté internationale :

Tout en félicitant l'ONU pour la résolution 1782 relativement aux questions du désarmement et de la violation des droits humains, l'APDH exhorte la communauté internationale à soutenir financièrement le programme de sortie de crise.

Fait à Abidjan, le 06 Novembre 2007

Pour l'APDH,
Le secrétaire Général et porte parole

Maitre GOUAMENE Hervé